



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-042

Affaires Générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées sur les procès-verbaux des séances, générant de nombreuses disparités de contenu et de forme d'une collectivité à l'autre.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2022.

006-210600102-20220927-D2022_042-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 29/09/2022

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 20 septembre 2022.

Où cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	22 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Delphine CAROSI, Karine ROSSETTO (procuration), François MULLER, Willy GALVAIRE (procuration), Brigitte ROUAN, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Richard RIBERO, Anne BOUCHET
CONTRE	0
ABSTENTION	1 Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-042 à :	LA MAJORITE

ADOpte

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_042-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-043

Ressources Humaines

Objet : Modification des emplois permanents de la collectivité

Monsieur Le Maire expose,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la mise à jour du tableau des effectifs fixé par la délibération n° D2022-031 du 28/06/2022 ;

Considérant que le recrutement des animateurs était fait jusqu'à présent par contrat à durée déterminée sur la base de nécessité de service liée à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que dans ce cadre les agents peuvent être recrutés sur une durée qui n'excède pas 12 mois sur une période totale de 18 mois ;

Considérant que les besoins de service ne constituent plus un accroissement temporaire d'activité mais bien des emplois permanents ;

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_043-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Je vous propose d'opérer la modification suivante, avec effet au 01/10/2022 à savoir la création :

- De deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet 31.5 heures, pour stagiairisation de 2 agents en contrat non titulaire
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 2
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe
- D'autoriser Le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	13 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration)
CONTRE	8 Delphine CAROSI, Karine ROSSETTO (procuration), François MULLER, Willy GALVAIRE (procuration), Brigitte ROUAN, Audrey GUINET, Benoît CUNY, Richard RIBERO
ABSTENTION	2 Anne BOUCHET, Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-043 à :	LA MAJORITE

ACCEPTE

- La création de deux postes d'Adjoint d'animation à temps non complet 31.5 heures,
 - ancien effectif 0
 - nouvel effectif 2
- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents tel qu'indiqué en annexe.
- D'autoriser Le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI
AR Prefecture

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

006-210600102-20220927-D2022_043-DE

28/09/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

au 01/10/2022

EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)			
filière administrative			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Attaché Territorial	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur PPL DE 1ERE CLASSE	1	1	0
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	5	5	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif	2	2	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	12	12	0
filière technique			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de maîtrise ppl	2	2	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique ppl de 2ème classe	8	8	0
Adjoint technique	5	5	0
Adjoint technique 31/35h	1	1	0
Adjoint technique 28/35h	2	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	21	21	0
filière police municipale			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Brigadier chef principal	2	2	0
Chef de service	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE	3	3	0
filière animation			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Animateur ppl de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint d'animation 31,5/35	2	2	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0
Adjoint d'animation 28/35h	3	3	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	11	11	0
filière sociale			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ATSEM principal de 1ère classe 30h30/35h	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe 33/35	1	1	0

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_043-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

TOTAL FILIERE SOCIALE	3	3	0
<i>filière médico-sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Puéricultrice HORS classe	1	1	0
Educateur jeunes enfants	1	1	0
auxiliaire puéricultrice	2	2	0
auxiliaire puéricultrice 28/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	4	4	0
TOTAL GENERAL	54	54	0
EMPLOIS NON PERMANENTS			
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint d'animation 35/35	8	8	0
Adjoint d'animation 31h30/35	4	1	3
Adjoint d'animation 28h/35	1	1	0
adjoint d'animation 34/35h	1	0	1
TOTAL FILIERE ANIMATION	14	10	4
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint technique	3	3	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	3	3	0
TOTAL GENERAL	17	13	4

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_043-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-044

Ressources Humaines

Objet : Création d'un poste de brigadier-chef-principal et d'un poste de chef de service de police municipale

Monsieur Le Maire expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°;

Vu la mise à jour du tableau des effectifs fixé par la délibération n°D2022-031 du 28/06/2022,

Considérant qu'un brigadier-chef principal de police municipale va être radié des effectifs pour mise à la retraite début 2023 et qu'il y a lieu de le remplacer,

Considérant que l'agent remplaçant a réussi le concours de chef de service et qu'il y a lieu de le nommer,

Considérant que ce même agent est titulaire du grade de brigadier-chef principal et que de ce fait il bénéficie d'une double carrière durant son année de stage en qualité de chef de service,

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_044-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur Le Maire,

- A créer un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022 :

- Filière: Police
- Cadre d'emplois : B
- Grade : Chef de service
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- A créer un emploi permanent de Brigadier-chef principal de Police Municipale à temps complet,
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022 :

- Filière: Police
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Brigadier-chef principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_044-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	13 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration)
CONTRE	3 Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY
ABSTENTION	7 Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-044 à :	LA MAJORITE

ACCEPTE

- **De créer un emploi permanent de Chef de service de Police Municipale à temps complet,**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022 :

- Filière: Police
- Cadre d'emplois : B
- Grade : Chef de service
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

- **De créer un emploi permanent de Brigadier-chef principal de Police Municipale à temps complet,**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2022 :

- Filière: Police
- Cadre d'emplois : C
- Grade : Brigadier-chef principal
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

- Les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2022.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_044-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

TABLEAU DES EFFECTIFS 2022

au 01/10/2022

EMPLOIS PERMANENTS (titulaires, stagiaires)			
filière administrative			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT*
Attaché Territorial	1	1	0
Rédacteur	1	1	0
Rédacteur PPL DE 1ERE CLASSE	1	1	0
Adjoint administratif ppl de 1ère classe	5	5	0
Adjoint administratif ppl de 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif	2	2	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	12	12	0
filière technique			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Technicien Territorial	2	2	0
Agent de maîtrise ppl	2	2	0
Adjoint technique ppl de 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique ppl de 2ème classe	8	8	0
Adjoint technique	5	5	0
Adjoint technique 31/35h	1	1	0
Adjoint technique 28/35h	2	2	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	21	21	0
filière police municipale			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Brigadier chef principal	2	2	0
Chef de service	1	1	0
TOTAL FILIERE POLICE	3	3	0
filière animation			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Animateur ppl de 2ème classe	1	1	0
Adjoint d'animation ppl de 2ème classe	3	3	0
Adjoint d'animation	1	1	0
Adjoint d'animation 31,5/35	2	2	0
Adjoint d'animation 31/35	1	1	0
Adjoint d'animation 28/35h	3	3	0
TOTAL FILIERE ANIMATION	11	11	0
filière sociale			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
ATSEM principal de 1ère classe 30h30/35h	1	1	0
ATSEM principal de 1ère classe 35/35h	1	1	0
ATSEM principal de 2ème classe 33/35	1	1	0

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_044-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

TOTAL FILIERE SOCIALE	3	3	0
<i>filière médico-sociale</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Puéricultrice HORS classe	1	1	0
Educateur jeunes enfants	1	1	0
auxiliaire puéricultrice	2	2	0
auxiliaire puéricultrice 28/35h	1	1	0
TOTAL FILIERE SOCIALE	4	4	0
TOTAL GENERAL	54	54	0
EMPLOIS NON PERMANENTS			
<i>filière animation</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint d'animation 35/35	8	8	0
Adjoint d'animation 31h30/35	4	1	3
Adjoint d'animation 28h/35	1	1	0
adjoint d'animation 34/35h	1	0	1
TOTAL FILIERE ANIMATION	14	10	4
<i>filière technique</i>			
GRADES OU EMPLOIS	OUVERT	POURVU	VACANT
Adjoint technique	3	3	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	3	3	0
TOTAL GENERAL	17	13	4

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_044-DE
 Reçu le 28/09/2022
 Publié le 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-045

Culture

Objet : Autorisation de supprimer des documents du fonds de la bibliothèque municipale du Bar sur Loup (Désherbage)

Madame Laëtitia MARTY, adjointe à la culture expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

L'état physique du document, la présentation, l'esthétique

Le nombre d'exemplaires

La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

Le nombre d'années écoulées sans prêt

La valeur littéraire ou documentaire

La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)

L'existence ou non de documents de substitution

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_045B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés à des institutions, des entreprises d'utilité publique ou des associations ou bien encore être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

► **AUTORISER**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNER** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

> Cédés à des institutions, des entreprises d'utilité publique ou associations qui pourraient en avoir besoin.

> Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUER** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_045B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	23 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtilla MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-045 à :	L'UNANIMITE

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à des institutions, des entreprises d'utilité publique ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20 septembre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 20 septembre 2022
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 28 septembre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_045B-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-046

Culture

Objet : subvention appel de fonds bigaradier

Madame Marty, adjointe à la culture expose,

Lors de la Fête de l'Oranger du 18 avril dernier, la commune a bénéficié d'une exposition itinérante sur le bigaradier, dénommée « Le Bigaradier, un agrume au parfum d'histoire ».

Cette exposition a été réalisée par l'Association pour la Préservation et la Sauvegarde du Bigaradier, en collaboration avec le Conservatoire Méditerranéen Partagé, l'INRA, L'Occitane, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, le Nérolium et les collectivités partenaires.

Dans le cadre de sa stratégie agricole, la commune a tenu à soutenir cette action relative à la sensibilisation du grand public au patrimoine agricole identitaire de son territoire.

A ce titre, la commune souhaite répondre à leur appel de fond pour un montant de 500 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'octroi de la subvention d'un montant de 500€ à l'Association pour la Préservation et la Sauvegarde du Bigaradier.

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_046-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	22 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	1 Rina VANEY
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-046 à :	LA MAJORITE

APPROUVE

Le versement d'un montant de 500€ à l'Association pour la Préservation et la Sauvegarde du Bigaradier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20 septembre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 20 septembre 2022
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 28 septembre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_046-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-047

Services Techniques

Objet : **Subvention Dotation et Amendes de police**

Monsieur CAUVIN, adjoint aux travaux expose,

Parmi les opérations inscrites dans le budget 2022, notamment la Réhabilitation du mur du Carancou et divers travaux de voirie, certaines peuvent bénéficier de différentes subventions et sont regroupées dans des dossiers distincts.

Le financement de ces opérations est envisagé comme suit :

• **DOTATION CANTONALE 150 000,00 € H.T. de travaux**
(réhabilitation mur Carancou - tranche 1)

- Conseil Départemental : 51 000 € soit 34,00%
- Part Communale : 99 000 € soit 66,00 %

• **AMENDES DE POLICE 56 000,00 € H.T. de travaux**
(traitement revêtement chaussée, marquages routiers et signalisation, garde-corps)

- Conseil Départemental : 16 800,00 € soit 30 %
- Part Communale : 39 200,00 € soit 70 %

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_047-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'autoriser** le maire à déposer les dossiers de demande subvention relatifs aux projets de travaux ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	23 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Arlane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-047 à :	L'UNANIMITE

AUTORISE

Le maire à déposer les dossiers de demande subvention relatifs aux projets de travaux ci-dessus ;

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,


François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_047-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP

06620

DOTATION CANTONALE 2022

NOTE EXPLICATIVE

Par courrier du 23 mai 2022, la commune est informée de l'octroi d'une aide financière de 51.000€ au titre de la Dotation Cantonale 2022.

Cette subvention sera affectée à des travaux de construction d'un nouveau mur soutènement à la place de celui effondré.

I/ SITUATION ACTUELLE

Le mur effondré est un très ancien mur situé dans une ruelle du vieux village et soutenant une propriété privée.

Suite à un désaccord entre l'administré et la commune sur la propriété de ce mur à reconstruire, le tribunal a rendu son jugement en affectant la dépense à la collectivité.

Une intervention avait été initiée par le propriétaire du terrain dans l'urgence pour bloquer l'éboulement et libérer le passage piéton.

La particularité de ces travaux tient dans l'exiguïté du site typique des ruelles méditerranéennes et dans son non accessibilité aux véhicules ce qui alourdi les coûts de réalisation.

Caractéristiques dimensionnelles

Le mur complet se déploie sur 32ml environ pour une hauteur variable de 3/4m à 8m environ selon la topographie.

La partie effondrée concerne un linéaire de 7/8m environ pour une hauteur vue de l'ordre de 5m environ.



AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_047-DE
Reçu le 28/09/2022
Posté le 28/09/2022

II/ PROJET

Études

À l'heure actuelle, une consultation est en cours pour un marché de maîtrise d'œuvre lequel est découpé en trois tranches.

La tranche ferme, objet de la présente demande d'aide financière, se focalise sur la partie effondrée compte tenu du délai imposé par le tribunal. Cependant, le regard de la commune ne s'arrête pas à cette zone et des éléments de missions « préalables » sont inclus dans cette tranche ferme pour connaître le degré d'urgence sur les ailes sud et nord restantes debout.

Les tranches conditionnelles, qui feront probablement l'objet d'autre demande de subvention si elles sont affermies, seront déclenchée en fonction du degré d'urgence éventuellement mis en avant à l'issue des investigations (DIAG+AVP)

Extrait CCAP MOE réhabilitation infrastructure :

TRANCHES	ÉLÉMENTS DE MISSION
<u>TRANCHE FERME</u> Travaux mur effondré Études préalables mur nord Études préalables mur sud	DIAG, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, STG, ALT DIAG, AVP, STG DIAG, AVP, STG
<u>Tranche optionnelle 1</u> Travaux mur nord	PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, ALT
<u>Tranche optionnelle 2</u> Travaux mur sud	PRO, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, ALT

Travaux :

Les travaux à réaliser dans le présent dossier visent à reconstruire la partie effondrée « à l'identique » et suivant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (site en zone SPR) :

- Installations et préparatifs de chantiers (base distante, aménagement du cheminement dans les escaliers des ruelles d'accès, confortement provisoire de sécurité ...) y compris replis de l'ensemble et nettoyages en fin de chantier
- Approvisionnements / évacuations déblais inutilités par micro engins entre le chantier et la base distante
- Déconstruction des restes du mur effondré et démontages des murs de part et d'autres pour maillage adaptatif avec le nouveau mur y compris terrassement des terres impropres à un bon drainage à l'arrière
- Réalisation du système de fondations (semelle classique ou micro-pieux)
- Construction du nouveau mur avec parement prescrit par l'ABF
- Remblaiement, drains, grillage en tête

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_047-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

III / PLANNING ET ESTIMATIF

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre étant en cours, le début des prestations est prévu fin septembre / début octobre

Compte tenu du temps des études, des décisions et démarches administratives, des éventuelles investigations de sol complémentaires, le début des travaux est envisagé tout début 2023

L'opération est évaluée sommairement à 150.000 € HT pour la tranche ferme et comme suit :

- Études 15.000 €
- Travaux (estimatif expert) 130.000 €
- Aléa divers sur travaux 5.000 €

Fait à Bar-sur-Loup, le 17 août 2022
Les Services Techniques

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_047-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Réponse de l'expert : L'expert a reçu les deux devis et il a choisi le moins disant soit le devis de la société FRG GEOTECHNIQUE.

9-3 Dire de Me SUARES à l'expert en date du 07 août 2017 :

Réponse de l'expert : L'expert a re convoqué les parties pour une deuxième réunion en date du 05/10/2017.

9-2 Dire de Me NICOLAS à l'expert en date du 28 juin 2017 :

Réponse de l'expert : L'expert a confirmé la nécessité de procéder à une étude géotechnique du sol au pied du mur.

9-1 Dire de Me NICOLAS à l'expert en date du 18 mai 2017 :

Réponse de l'expert : l'expert a bien noté ces pièces.

10 PRE- CONCLUSIONS ET SYNTHESES PROVISOIRES DE L'EXPERT

Le litige opposant Madame TITAH et la MAIF à la Commune Le Bar sur Loup porte sur des désordres liés à l'effondrement partiel d'un mur de soutènement et sur la propriété de ce mur.

A l'issue des deux accédits tenus sur les lieux litigieux, la réalité des désordres mentionnés par le demandeur dans son assignation ont pu être constatés par l'expert au contradictoire des parties.

L'origine des désordres provient de la concomitance des pluies du 03 octobre 2015 et de l'ancienneté du mur. Le mur a partiellement cédé sous l'effet de la poussée hydrostatique de l'eau (poussée de l'eau accumulé derrière le mur).

L'expert a sollicité tous les documents permettant de déterminer la propriété du mur de soutènement effondré le 3 octobre 2015. Les documents ont été annexés au rapport.

L'expert a estimé le montant total des coûts des travaux entre 120 000 € HT et 130 000 € HT.

Les consorts TITAH ont subis un préjudice d'un montant de 9 075,00 € pour réaliser des travaux de sécurisation.

Fait à Nice,

Le 21 août 2018

AR Prefecture

Page 14/16

102 Boulevard du Mont Boron 06300 NICE

Philippe BAUDOUIN - 06 20 22 04 19 - DE
Tél. 1 66 28 00 42 Fax : 04 92 12 03 08
Publié Email : baudo@orange.fr



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

DEMANDE DE SUBVENTION
DOTATION CANTONALE 2022

**Plan de Financement
Échéancier**

L'opération constituant le présent dossier est évaluée à 150 000 € H.T. et ces dépenses sont inscrites dans le budget 2022

La commune bénéficie d'une répartition au titre de la dotation cantonale d'aménagement à hauteur de 51.000 € (soit 34% dans le cadre de du présent dossier) ce qui porte la part de dépense communale à 99.000 € HT (soit 66%)

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS :

Recettes globales estimées : 51 000,00 € soit 34 %

- Conseil Départemental : 51 000,00 € soit 34 %
dotation cantonale

Dépenses Communale : 99 000,00 € soit 66 %

(150.000,00 € - 51.000,00 €)

TOTAL DES FINANCEMENTS : 150 000,00 € H.T.

ECHÉANCIER :

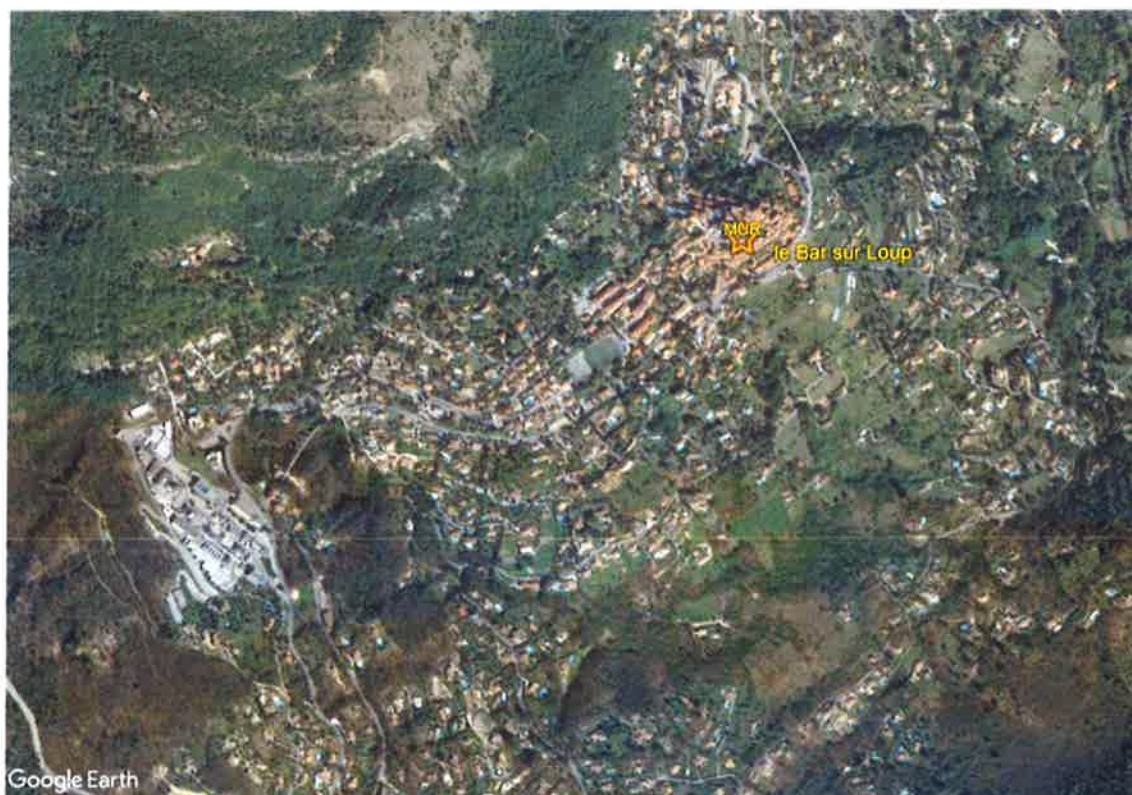
Seule la consultation pour la maîtrise d'œuvre est lancée à ce jour, marché attribué fin septembre / début octobre 2022

Compte tenu du temps des études, des éventuelles investigations de sol complémentaires et de la procédure de consultation des entreprises de travaux, le chantier débutera début 2023.

Fait à Bar-sur-Loup, le 17/08/2021

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_047-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



Localisation chantier – vue d’ensemble

Localisation chantier – zoom village



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-048

Service Foncier

Objet : **Vente délaissés des chemins de fer de Provence**

Monsieur CAUVIN, adjoint à l'urbanisme expose,

Par acte authentique du 31 octobre 2014, établi par les services de l'Etat, la Commune du Bar sur Loup a acquis l'ancienne voie des chemins de fer et ses abords au prix de 62 000 euros, acquisition approuvée par le conseil municipal le 11 février 2011.

Considérant la demande de Monsieur et Madame TROPEANO de régulariser la situation d'occupation du terrain jouxtant leur propriété ;

Considérant qu'après passage du géomètre aux frais des demandeurs, un détachement de parcelle est en cours ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant qu'il convient de céder à Monsieur et Madame TROPEANO la parcelle en cours de détachement issue de la parcelle C1370 (d'une surface de 297m² en orange sur le plan annexé) afin de régulariser la situation ;

Considérant l'accord des époux TROPEANO d'acquiescer le terrain au prix de 80/m², en date du 26 janvier 2020 ;

006-210600102-20220927-D2022_048-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Considérant l'avis de France Domaine n°2022-06010-64077 en date du 14 septembre 2022 estimant le terrain à 2376 euros ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **Approuver** la cession de la nouvelle parcelle à détacher de la parcelle initiale C1370 (d'une surface de 297m² en orange sur le plan annexé) à Monsieur et Madame TROPEANO pour 2376 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente dudit terrain, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	23 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Arlene KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-048 à :	L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la cession de la nouvelle parcelle à détacher de la parcelle initiale C1370 (d'une surface de 297m² en orange sur le plan annexé) à Monsieur et Madame TROPEANO pour 2376 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente dudit terrain, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

AR Prefecture

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publié le 28/09/2022

Commune :
BAR-SUR-LOUP (010)

Numéro d'ordre du document

d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le :

A

Par :

Cachet du service d'origine

06131-GRASSE
Téléphone : 04-93-40-38-01

odif.grasse@dgiip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 12 2021 par M BOYER Gilbert géomètre à 04170 ST ANDRE LES ALPES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463: A LE BAR SUR LOUP - Le 1-2022

COMMUNE DE BAR-SUR-LOUP

Mme BENVENUTO Julie

M. TROPEANO Marc

Section : 000 C 01

Qualité du plan : 2

Echelle d'origine : 1/2500

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 02/08/2020

Support numérique :

Document d'arpentage dressé

par M. BOYER Gilbert (2) Géomètre-Expert

à 04170 ST ANDRE LES ALPES

date : 14 / 12 / 2021

Signature :

REFERENCE 7552

boyer.geo@wanadoo.fr

(1) Toute modification de la formule A n'est applicable que dans le cas d'une requête (non renouvelée par voie de révisé à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité du piquetage : (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou arpenteur retraité du cadastre, etc...)
(3) Présenter les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'usufruité, etc...)





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MAIRIE DU BAR-SUR-LOUP
REÇU LE

14 SEP. 2022

N°

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14 septembre 2022

**Direction départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes**

Pôle d'évaluation domaniale

5 bis rue Delille

06073 NICE CEDEX 1

Courriel : ddip06.pole-
evaluation@dgip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04-92-17-76-29

Le Directeur Départemental des Finances
publiques des Alpes Maritimes

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE LE BAR -SUR -LOUP

Affaire suivie par :Nadine TEDESCHI

Courriel: nadine.tedeschi@dgip.finances.gouv.fr

Réf. DS/OSE : 9664685 / 2022-06010-64077

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien

Délaissé du chemin de fer de Provence

Adresse du bien

Chemin du Bosquet 06620 Le Bar- sur- Loup

Valeur vénale

Le prix négocié de 2376 € peut être accepté

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_048-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par Mme Alice GATINEAU , Responsable du Service Urbanisme

2 - DATE

de consultation : 24 août 2022

de réception : 24 août 2022

de visite : -

de dossier en état : 24 août 2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La commune est propriétaire des délaissés de l'ancienne voie de chemin de fer de provenance, délaissés situés à cheval sur les propriétés privées. Le projet de cession entre dans le cadre d'une régularisation de situation.

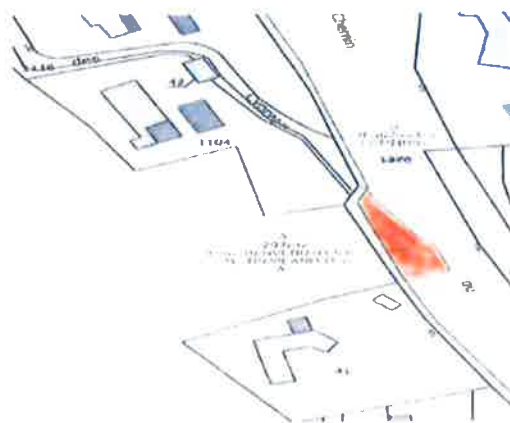
Un prix de 2376 € a été négocié avec l'acquéreur potentiel les CTS TROPANEO .

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : en cours

Description du bien :

Il s'agit d'une partie de parcelle détachée de la parcelle C1370, en cours de nouvelle numérotation, de 297 m² située en zone 2AUC du PLU mais inconstructible compte-tenu de la topographie du terrain, zone B2 du PPRIF et zone bleue aléa glissement du PPRMT . Sa configuration est en talus naturel pentu, correspondant à la fin du jardin des acquéreurs.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : La Commune

Situation d'occupation : libre

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_048-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone 2AUC

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à ceux à évaluer.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

J. Trépo, Sec. Finances Publiques

Nadine FROESCH

AR Prefecture

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

REGISTRE INFORMATIQUE
Publié le 28/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-049

Service Foncier

Objet : **Vente terrain en régularisation**

Monsieur CAUVIN, adjoint à l'urbanisme expose,

Lors d'une vente entre particuliers d'une propriété située 15 chemin de Châteauneuf, l'acquéreur s'est aperçu que les limites parcellaires étaient erronées et qu'une partie du jardin se trouvait en réalité sur le domaine de la commune.

Considérant la demande de Monsieur Guillaume Cadas de régulariser la situation d'occupation de ces terrains ;

Considérant qu'après passage du géomètre aux frais du demandeur, un détachement de parcelle a été effectué ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant qu'il convient de céder à Monsieur CADAS les nouvelles parcelles E1317, E1318 et E1319 (d'une surface totale de 41m²) afin de régulariser la situation ;

Considérant l'avis de France Domaine n°2022-06010-62162 en date du 29 août 2022 estimant les terrains à 900 euros ;

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_049-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **Approuver** la cession des nouvelles parcelles E1317, E1318 et E1319 (d'une surface totale de 41m²) à Monsieur Guillaume CADAS pour 900 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parcelles, et à signer toute les pièces afférentes à ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	23 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-049 à :	L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la cession des nouvelles parcelles E1317, E1318 et E1319 (d'une surface totale de 41m²) à Monsieur Guillaume CADAS pour 900 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parcelles, et à signer toute les pièces afférentes à ce dossier

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_049-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Ptē Communale

X= 500



Y= 1020. -

Echelle 1/100

04 DECEMBRE 2014

Le positionnement du Nord est à titre indicatif.

APPLICATION CADASTRALE SANS VALEUR JURIDIQUE.
A CONFIRMER PAR BORNAGE CONTRADICTOIRE.
SEUL LE BORNAGE GARANTIT LES LIMITES

Ce plan n'est pas un plan de bornage
Relève sur les limites apparentes non bornées
les servitudes existantes ne sont pas dessinées

ALIGNEMENT DES VOIES A DEMANDER.
NIVELLEMENT INDEPENDANT.
COORDONNEES INDEPENDANTES.

- Y= 1020

E n° 596

E n° 1320

E n° 784p

S. cad.=54m²

E n° 1317

E n° 736

(15)

Ptē CADAS

E n° 13

E n° 11

- Y= 1010

(14)

E n° 597

chemin de

E n° 1319

S. cad.=26m²

Y= 1010 -

LEGENDE

- *** clôture
- ==== mur simple
- ==== mur restanque
- ==== mur de sautènement
- ==== mur + grillage

- Y= 1000

E n° 12

Chateaufneuf

E n° 1321
E n° 784p
S. cad.=15m²

Y= 1000

APPLICATION CADASTRALE SANS VALEUR JURIDIQUE

Echelle 1/100

GEOMETRES-EXPERTS
N° d'inscription 4193

ROBIGO Rémi, Géomètre-Expert

Foncier DPLGAR Prefecture

Le Rond Point, RD 2085, Cidex 268 ROQUEFORT LES PINS.

Tel. : 04.93.77.05.58 -- Fax. : 04.93.77.01.87

E-MAIL: remi.robigo@wanadoo.fr

14 NOVEMBRE 2014 Réf. : DESSIN

04 DECEMBRE 2014

Publié le 28/09/2022
2014/14-5940

MAIRIE DU BAR-SUR-LOUP
REÇU LE
29 AOÛT 2022

7300 - SD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

N°



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 29 août 2022

Direction départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes

Pôle d'évaluation domaniale

5 bis rue Delille

06073 NICE CEDEX 1

Courriel : ddip06.pole-
evaluation@dgip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04-92-17-76-29

Le Directeur Départemental des Finances
publiques des Alpes Maritimes

à

COMMUNE LE BAR SUR LOUP

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nadine TEDESCHI

Courriel: nadine.tedeschi@dgip.finances.gouv.fr

Réf. DS/OS : 9583782 / 2022-06010-62162

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien

Parcelles de terrain

Adresse du bien

15 Chemin de Chateauneuf
06620 Le Bar-sur-Loup

Valeur vénale

900 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

AB - Prefecture
006-210600102-20220927-D2022_049-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par Mme GATINEAU Alice , Responsable du service Urbanisme

2 - DATE

de consultation : 11 août 2022

de réception : 11 août 2022

de visite : -

de dossier en état : 11 août 2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession de parcelles de terre communales inexploitées situées dans un jardin privé pour rectification et régularisation cadastrale .La propriété concernée par la régularisation est cadastrée E 13.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : parcelles E1317 E1318 et E1319 (ex parcelle E784)

Description du bien :

Il s'agit de trois parcelles , inconstructibles compte-tenu de leur configuration, situées actuellement dans le jardin d'une propriété privée .

La superficie totale concernée est de 41 m².



Source consultant

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : la Commune

Situation d'occupation : libre

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_049-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UC

PPRMT Zone bleue glissement

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à ceux à évaluer.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

Inspecteur des Finances Publiques


Nadine LEONARD

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

AR Prefecture
Département de la Direction Générale des
Finances Publiques
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-050

Service Foncier

Objet : **Vente délaissés des chemins de fer de Provence**

Monsieur CAUVIN, adjoint à l'urbanisme expose,

Par acte authentique du 31 octobre 2014, établi par les services de l'Etat, la Commune du Bar sur Loup a acquis l'ancienne voie des chemins de fer et ses abords au prix de 62 000 euros, acquisition approuvée par le conseil municipal le 11 février 2011.

Considérant la demande de Monsieur BRISSI de régulariser la situation d'occupation du terrain jouxtant sa propriété ;

Considérant qu'après passage du géomètre aux frais du demandeur, un détachement de parcelle a été effectué ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant qu'il convient de céder à Monsieur BRISSI la nouvelle parcelle E1447 (d'une surface de 117m²) afin de régulariser la situation ;

Considérant l'avis de France Domaine n°2022-0601064077 en date du 15 septembre 2022 estimant le terrain à 1000 euros ;

006-210600102-20220927-D2022_050-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la cession de la nouvelle parcelle E1447 (d'une surface de 117m²) à Monsieur BRISSI pour 1000 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la vente dudit terrain, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	23 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoit CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-050 à :	L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la cession de la nouvelle parcelle E1447 (d'une surface de 117m²) à Monsieur BRISSI pour 1000 euros, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente dudit terrain, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20 septembre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 20 septembre 2022
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 28 septembre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_050-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Award Division		Actual sales over budget	Cash/strategies that guarantee
1279	100%	100%	la 17ca : partie cible
1279	100%	100%	1/ha 55a 19ca surplus

Projet de constitution de servitude de profondeur
Fonds servant parcelle N°1084 superficie grevée = 10 m²
Fonds servant parcelle N°1447 superficie grevée = 3 m²
Fonds dominant parcelle N°1446

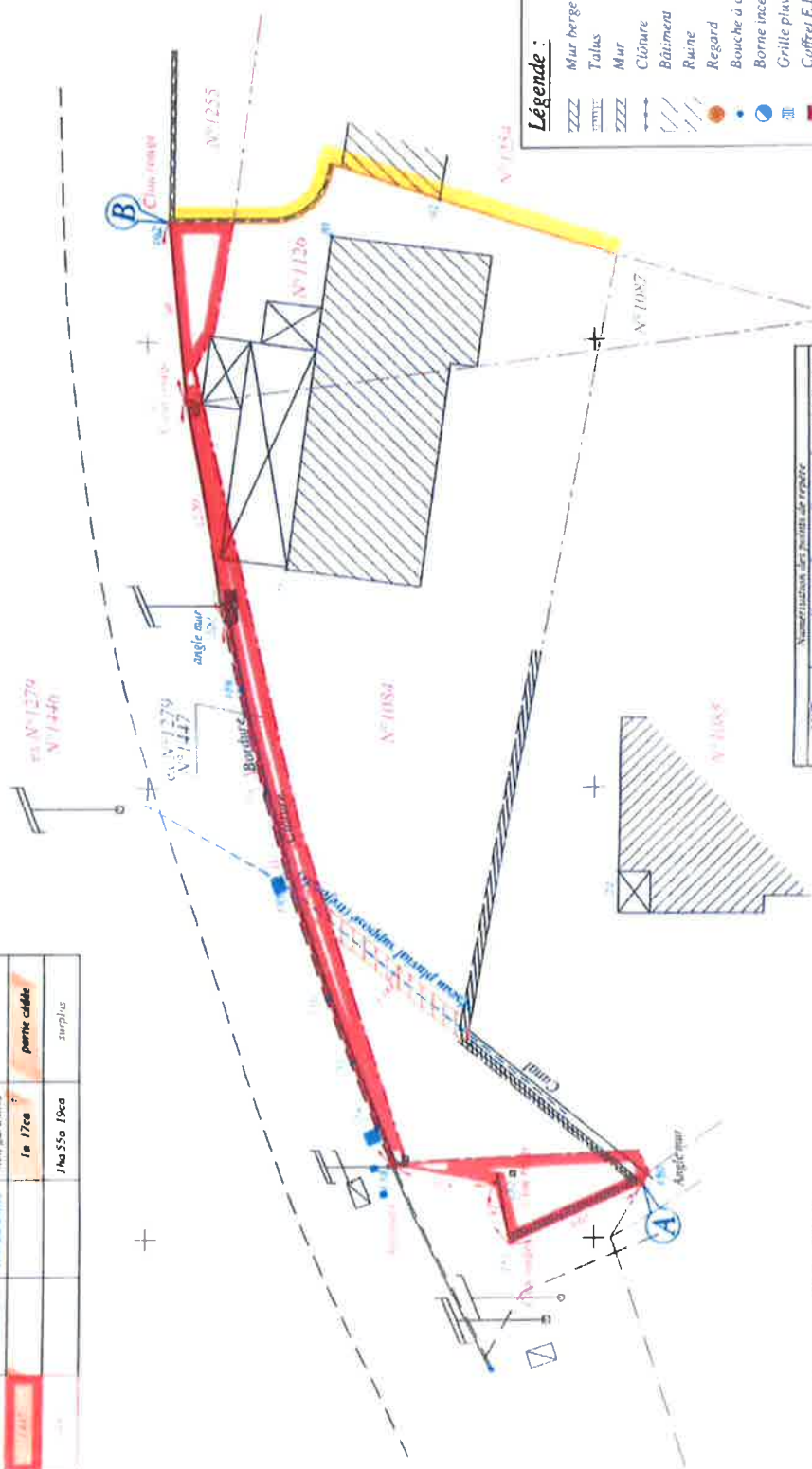
Limite suivant application du plan de division de la propriété LALLEMAND
et application du plan de division de la propriété MURRIS dressé le 4 mai 2011
par M Rimi ROBIGO, Géomètre-Expert à ROQUEFORT LES PINS

Application cadastrale (non garantie)

051 5218

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_050
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022



Numeralization des points de repère		
MAT	X	Y
54	2020720 24	3174173 65
75	2020747 27	3174192 21
81	2020755 52	3174199 75
83	2020767 60	3174202 76

Municipalité	Numération des puits de forage de 1 ^{er} ordre	Matériation
1	20200701 96	11 24 172 51
2	2020099 71	11 24 179 62
3	20200701 03	11 24 180 54
4	20200701 04	11 24 186 17
5	20200701 61	11 24 187 06
6	20200701 69	11 24 188 54
7	20200701 72	11 24 191 36
8	20200701 83	11 24 191 85
9	20200701 93	11 24 192 76
10	20200701 94	11 24 193 58
11	20200701 96	11 24 197 87
12	20200701 98	11 24 198 83

Légende :

- | | |
|---|-----------------------|
|  | Mur berge |
|  | Tullus |
|  | Mur |
|  | Clôture |
|  | Bâiment |
|  | Ruine |
|  | Regard |
|  | Bouche à clé |
|  | Borne incendie |
|  | Grille pluviale |
|  | Coffre E D F |
|  | Compteur d'eau |
|  | Borne existante |
|  | Borne implantée |
|  | Pot fer existant |
|  | Marque de la peinture |
|  | Pylône E D F |
|  | Poteau P T T |
|  | Candélabre |

Don la mae amgêch
de 1-2-2012

Geoffrey Lavin
le 16/08/12

Commune n° 08-10
Bar-sur-Loup (Le)

Numéro d'ordre du document d'arpentage
1246 B
Document vérifié et numéroté le 15/10/2022
A
Par

Le géomètre A BAVIERE

Section : E1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 24/07/2008

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 68 471 du 30 avril 1965)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 12/05/2022, par M. SELARI ARA, géomètre à FAXENCE.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. FAXENCE, le 12/05/2022

Certifié du rédacteur du document

OFFICE DES PROPRIETAIRES-EXPERTS
Valéry AMAYENC
DRAULIGNAN
FAXENCE - FAXENCE
04 94 94 94 37

Document dressé par G
M. AMAYENC (05876)
à FAXENCE
Date 12/05/2022
Signature :

(1) Payer les montants indiqués. La formule A est applicable aux plans de bornage par acte de bornage (2) ou par acte de bornage (3) et les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée géomètre expert, ingénieur, géomètre ou technicien inscrit au tableau des professionnels.
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il s'agit d'un acte de bornage (marchandise, usage, représentation à qualité de l'autorité compétente).

0.6687

SIGNATURES :

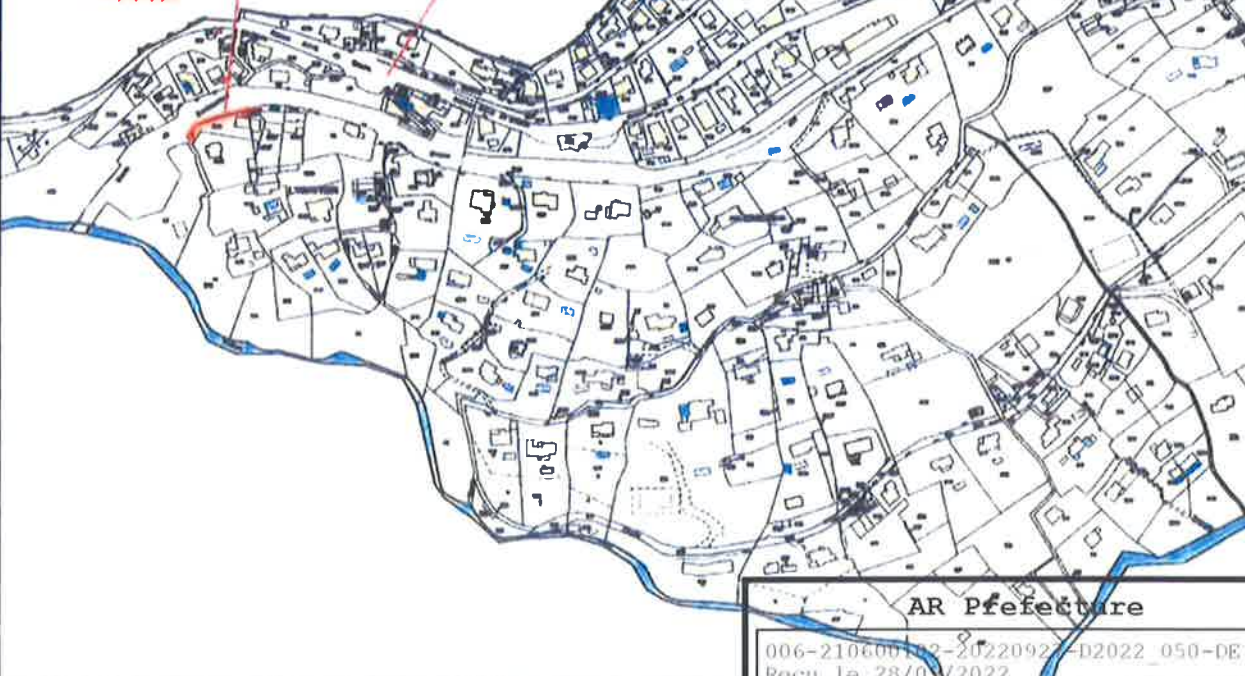
La Commune de BAR SUR LOUP

La Commune de BAR SUR LOUP
Francis WYSZKOWSKI
Sci La Baroise (représentée par M. BRISSE)

Sci La Baroise (représentée par M. BRISSE)

Sci La Baroise (représentée par M. BRISSE)

b
01a17ca
SCI LA BAROISE
1447
a
1ha55a19ca
La COMMUNE
1446



AR Prefecture

006-210600122-20220927-D2022_050-DE
Recu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

16 SEP. 2022

7300 - SD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N°



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 15 septembre 2022

**Direction départementale des Finances Publiques
des Alpes Maritimes**

Pôle d'évaluation domaniale

5 bis rue Delille

06073 NICE CEDEX 1

Courriel : ddip06.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04-92-17-76-29

Le Directeur Départemental des Finances
publiques des Alpes Maritimes

à

POUR NOUS JOINDRE

COMMUNE LE BAR- SUR- LOUP

Affaire suivie par :Nadine TEDESCHI

Courriel: nadine.tedeschi@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS/OSE : 9671629 / 2022-06010-64365

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien

Délaissé de terrain

Adresse du bien

16 Avenue des Ecoles 06620 Le Bar-sur-Loup

Valeur vénale

1 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_050-DE
Recu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par Mme Alice GATINEAU , Responsable du Service Urbanisme

2 - DATE

de consultation : 25 août 2022

de réception : 25 août 2022

de visite : -

de dossier en état : 15 septembre 2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

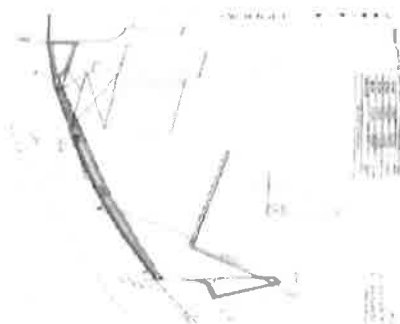
La commune, propriétaire des délaissés de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence situés à cheval sur les propriétés privées, souhaite régulariser la situation par un projet de cession.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : E 1447

Description du bien :

Il s'agit d'une partie de parcelle de 117m² située en zone UC du PLU, non constructible, située en zone blanche du PPRIF et zone bleue glissement du PPRMT . Le terrain est nu et correspond à l'entrée et l'alignement de la clôture du riverain M. BRISSI.



5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : La Commune

Situation d'occupation : libre

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_050-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone UC

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale a été déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à ceux à évaluer.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité de l'avis est fixée à 12 mois.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

Le Directeur des Finances Publiques

Seigneur d'Orléans

AR Prefecture

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

006-210600102-20220027-D2022-058 DE
Recu le 28/09/2022
Publié le 29/09/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-051

Service Jeunesse

**Objet : modification des inscriptions de l'accueil de loisirs
« les filous du bar sur loup ».**

Monsieur Alain BRICOUT, 3^{ème} adjoint, ayant procuration pour madame Fatiha MILOUDI déléguée, à l'enfance, et au périscolaire expose,

Par délibération n° D2020-058 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal fixait les tarifs des services de l'accueil de loisirs « les filous du Bar sur Loup » pour les années à venir.

Cet accueil de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires. La commune s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public.

Les recommandations de la DDCS, sont de garder un système d'inscription, et donc de facturation à la semaine. Le travail pédagogique mis en place depuis, par l'équipe d'animation, répond aux demandes de la DDCS.

Toutefois un allègement peut être porté à celui-ci, en autorisant les familles à s'inscrire au choix, sur 4 jours (sans mercredi), ou 5 jours comme c'est le cas actuellement.

Le taux d'effort journalier reste de 0.9 % (du quotient familial) pour les accueils de loisirs sur une base horaire de 8 heures.

Cette tarification reste inchangée.

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_051-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Changement :

Pour l'ALSH, Les inscriptions pendant les vacances se feront ainsi :

A la semaine

4 jours sans le mercredi

La facturation sera établie à l'avance. Les enfants doivent impérativement être inscrits à l'accueil de loisirs pour pouvoir être pris en charge dans la limite des places disponibles.

Un seuil de 2 places sera accordé pour les accueils d'urgences (avec justificatif médical ou de l'employeur)

Les places seront attribuées dans l'ordre des arrivées d'inscriptions. (Règle du premier arrivé premier servi)

Je vous propose donc de bien vouloir adopter cette modification à partir du 28 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	23 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-051 à :	L'UNANIMITE

ADOPTE

Cette modification à compter du 28 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

006-210600102-20220927-D2022_051-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-052

Service Restauration scolaire, périscolaire, crèche et CCAS

Objet : Avenant N°1 au marché de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, le centre de loisirs communal, la crèche et le CCAS.

Monsieur Le Maire expose,

Vu L'article L. 2194-1 du code de la commande publique qui autorise une modification lorsqu'elle ne change pas la nature globale du marché.

Vu l'article R. 2194-5 du code de la commande publique qui permet une modification du marché lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir, dans une limite de 50 % du montant initial du marché.

Vu Les dispositions du code de la commande publique qui n'apportent aucune restriction quant à la nature des clauses initiales du Marché susceptibles d'être modifiées.

Considérant qu'il existe des circonstances exceptionnelles, extérieures aux parties et imprévisibles tant de leur nature que dans leur ampleur au moment de la conclusion du marché,

Considérant que l'avenant a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné un bouleversement de l'économie générale du contrat.

AR Prefecture
006-210600102-20220927-D2022_052-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Je vous propose un montant de revalorisation des prix :

- De 4 % du marché initial, soit un montant de la modification conforme au plafond de l'article R. 2194-3 du code de la commande publique

Désignation des prestations	Prix unitaires actuel		Révision de prix unitaires 4%	
	Euros H.T.	Euros T.T.C.	Euros H.T.	Euros T.T.C.
Repas maternelle	3.63	3.83	3.775	3.983
Repas élémentaire	3.99	4.21	4.15	4.378
Repas Adultes	4.24	4.47	4.41	4.652
Repas Adultes PAD	8.13	8.58	8.455	8.92
Repas Crèche grand	3.22	3.40	3.349	3.533
Repas Crèche	3.04	3.21	3.162	3.335
Repas Crèche	2.83	2.99	2.943	3.105

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_052-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	23 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatiha MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration), Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration), Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
CONTRE	0
ABSTENTION	0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-052 à :	L'UNANIMITE

AUTORISE

Le Maire à procéder à la signature du dit avenant avec prise pour effet immédiate.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20 septembre 2022
- ✓ L'affichage en date du : 20 septembre 2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28 septembre 2022
- ✓ La publication en date du : 28 septembre 2022

Le Maire,


François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_052-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 27 septembre 2022

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	23
Présents	18	Absents	0

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 20 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : François WYSKOWSKI, Brigitte ROUAN, François MULLER, Delphine CAROSI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtizia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Maxime FERRERO, Rina VANEY, Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Étaient représentés : Willy GALVAIRE par François MULLER, Fatiha MILOUDI par Alain BRICOUT, Lucas PELLEGRINI par Patrice PELLEGRINI, Karine ROSSETTO par Delphine CAROSI et Ariane KOLESSNIKOW par Monique REVEL.

Monsieur Patrice PELLEGRINI a été nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2022-053

Service comptabilité

Objet : **Décision modificative DM1**

Monsieur le Maire expose,

Subventions aux associations

- Les crédits budgétaires n'ayant pas été suffisamment dotés au chapitre 65 compte 6574, il y a lieu de procéder à un transfert du compte 6068 (chapitre 011) d'un montant de 10.000 euros (budget manifestations jeunesse) au compte 6574 (chapitre 65) ;

Sont concernées des subventions votées en novembre 2021, versées et non budgétées en 2022 pour un montant de 3 000 euros (Urban Trail et les Aubarnencs).

Est également concerné une augmentation du budget pour 7 000 euros permettant notamment le financement de subventions exceptionnelles.

Contribution au titre de la politique de l'habitat

- Les crédits budgétaires n'ayant pas été suffisamment dotés au chapitre 65 compte 6557, il y a lieu de procéder à un transfert du compte 6078 (chapitre 011) d'un montant de 8100.00 euros au compte 6557 (chapitre 65);

Cette opération concerne une subvention supplémentaire (rénovation façade) non prévue d'un montant de 8 061.13 euros.

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_053-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les crédits budgétaires n'ayant pas été suffisamment dotés au chapitre 012, il y a lieu de procéder à un transfert du compte 6078 (chapitre 011) d'un montant de 125 000 euros aux comptes suivants (chapitre 012);
- Compte 6411 personnel titulaire..... 40 000 euros
- Compte 6413 personnel non titulaire..... 60 000 euros
- Compte 6331 Versement mobilité..... 5 000 euros
- Compte 6336 Cotisations CNFPT et centre de gestion..... 5 000 euros
- Compte 6338 Autres impôts et taxes..... 1 000 euros
- Compte 6451 Cotisations URSSAF..... 7 000 euros
- Compte 6453 Cotisations aux caisses de retraite..... 5 000 euros
- Compte 6454 Cotisations aux ASSEDIC..... 1 000 euros
- Compte 6471 Prestations versées pour le compte du FNAL..... 1 000 euros

Ces opérations sont relatives à :

- o L'augmentation de l'indice de rémunération +3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022 non prévue pour 48 000 euros ;
- o Des remplacements pour personnel en arrêt maladie depuis le début de l'année non budgétés pour 32 000 euros ;
- o Une rupture conventionnelle pour 45 000 euros ;

Ci-dessous le tableau de la décision modificative n°1

06010	MAIRIE DU BAR SUR LOUP	DM n°1 2022
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Autres matières et fournitures	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6078 : Autres marchandises	133 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	143 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, sur rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6557 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ..	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	18 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	143 100.00 €	143 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_053-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	13 François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Jocelyne BOUREL, Laëtitia MARTY, Patrice PELLEGRINI, Fatima MILOUDI (procuration), Maxime FERRERO, Rina VANEY, Lucas PELLEGRINI (procuration), Maxime EUZIERE, Monique REVEL, Ariane KOLESSNIKOW (procuration),
CONTRE	4 Richard RIBERO, Audrey GUINET, Benoît CUNY, et Willy GALVAIRE (procuration)
ABSTENTION	6 Karine ROSSETTO (procuration), Anne BOUCHET, Delphine CAROSI, Brigitte ROUAN, François MULLER et Stéphane BONNOUVRIER
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération D2022-053 à :	LA MAJORITE

ADOpte

Cette modification à compter du 28 septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 20 septembre 2022
- ✓ **L'affichage en date du :** 20 septembre 2022
- ✓ **La transmission en**
- Préfecture en date du :** 28 septembre 2022
- ✓ **La publication en date du :** 28 septembre 2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_053-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

06010 Code INSEE	MAIRIE DU BAR SUR LOUP BUDGET COMMUNE	DM n°1 2022
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6078 : Autres marchandises	133 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	143 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331 : Versement mobilité	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6471 : Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6557 : Contributions au titre de la politique de l'habitat	0.00 €	8 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	18 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	143 100.00 €	143 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

006-210600102-20220927-D2022_053-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

Page 1 sur 1

AR Préfecture

D2022-053 - Décision modificative DM1

Identifiant unique de l'acte : 006-210600102-20220927-D2022_053-DE

Numéro d'acte : D2022_053

Date de décision : 27/09/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-1-0-0-0 (Finances locales / Decisions budgétaires)

Fichier acte : D2022-053 - Décision modificative DM1.pdf

Fichier(s) annexes(s) : D2022-053 - ANNEXE décision modificative DM1.pdf

DOCBUDG-21060010200011-006102-DM1-2022-28092022000000.xml

Collectivité émettrice : LE BAR-SUR-LOUP

Acte transmis par : Jennifer VALSTAR

Date d'envoi de l'acte : 28/09/2022 12:09:59

Date de réception de l'AR : 28/09/2022 12:10:45



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 27 Septembre 2022

En Exercice

23

Votants

23

Présents

18

Absents

0

DECISIONS N°DM 2022-040 A DM2022-066

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 28 juin 2022 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions ci-jointes :

Décisions du Maire 2022		
en application de la délibération 2020-004 portant délégations du conseil municipal au maire		
N° Décision	Objet	Date
DM2022-040	achat de concession NM-26 POPULIN 973€	12-juil
DM2022-041	achat de caveau NM-26 POPULIN 1823€	12-juil
DM2022-042	achat de concession NB-02 ZERUBIA 888€	12-juil
DM2022-043	renouvellement de concession Degioanni NG-20 1856,40€	09-août
DM2022-044	réno logements gendarmes (tête hermo radiateurs + douches) MENA services 11.667€	07-janv
DM2022-045	réno élec 1 lgmt gendarme HELIOS 4.215€	25-janv
DM2022-046	Contrat maintenance clim 3 ans (4 sites) ARTIFEX 24.552€	25-janv
DM2022-047	Achats + maintenance 3 défibrillateurs SCHILLER 5.833€	31/01/2022
DM2022-048	Création tableau vitraux Chapelle VITRAIL&DECO 4.353€	16/03/2022
DM2022-049	Marquages routiers ALS 4.332€	20/04/2022
DM2022-050	reconstruction mur école POLITI 111.779€	22/04/2022
DM2022-051	aménagement intérieur rdc Poste PLAFO DISTRIB 52.041€	03/05/2022

AR Prefecture

006-210600102-20220927-DM2022_040A066-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022

DM2022-052	désherbage talus & voirie SERPE 41669€	09/05/2022
DM2022-053	entretien revêtement chaussées DAMIANI 39.840€	25/05/2022
DM2022-054	réparation étanchéité Donjon PANTHER 2.249€	08/06/2022
DM2022-055	Elargissement chemin Escure (PA Mareva) REZZAK 20.868€	09/06/2022
DM2022-056	aménagement rdc Poste Avenant PLAFO DISTRIB 7.799€	09/06/2022
DM2022-057	achat tables festivités COMAT&VALCO 2.568€	16/06/2022
DM2022-058	Nouvelle Chaufferie gaz logement Gendarmerie 45.578€ POUGET	27/07/2022
DM2022-059	Location 3 ans décors festivités fin d'année 26.357€ BLACHERE	14/09/2022
DM2022-060	MOE réhabilitation ancienne Poste 38.610€ INGEMETRIE	24/08/2022
DM2022-061	Confortement talus soutènement chemin Vergers 126.042€ POLITI	01/09/2022
DM2022-062	Peinture local école 9.537€HT LAURENT BATI	30/06/2022
DM2022-063	Réparation clim Passerelle, Crèche, HdV 2.454€ ARTIFEX	07/07/2022
DM2022-064	Mission géotechnique G2/G4 travaux talus Vergers 10.992€ GEOLITHE	28/07/2022
DM2022-065	Vérification règlementaire nouvelle chaudière gendarmerie 1.440€ DEKRA	28/07/2022
DM2022-066	Film anti UV école 3.705€ MIRROITERIE MARRONNIERS	29/07/2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 20-09-2022
- ✓ L'affichage en date du : 20-09-2022
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 28-09-2022
- ✓ La publication en date du : 28-09-2022

Le Maire,

François WYSZKOWSKI



AR Prefecture

006-210600102-20220927-DM2022_040A066-DE
Reçu le 28/09/2022
Publié le 28/09/2022